

**Pôle personnel et relations sociales**

Direction de la gestion du personnel

1ère commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 18 mai 2017

### **OBJET : RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2017**

Mesdames, messieurs,

Un dispositif d'emplois saisonniers est mis en place chaque année pour assurer la continuité du fonctionnement des services du Département pendant les congés annuels estivaux.

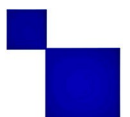
La priorité à l'embauche de ces personnels saisonniers est donnée notamment aux sites accueillant du public : direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS), direction de la population âgée et des personnes handicapées (DPAPH), direction de l'enfance et de la famille (DEF), direction de la nature, des paysages et de la biodiversité (DNPB) et la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

En 2016, une procédure de recrutement conformément aux exigences du Label Diversité a été mise en place par le PPRS. Après diffusion sur le site du Conseil départemental (200 candidatures reçues), une présélection a été organisée selon des critères définis en lien avec les directions d'accueil. Pour mémoire, 28 saisonniers (ce qui correspond à 35 mois de contrats) ont été recrutés (24 femmes et 4 hommes).

Pour 2017, le dispositif est reconduit de manière identique, avec l'objectif de recruter 30 saisonniers été, pour un mois, chacun pour une durée de 35 heures, à l'exception de la DNPB pour permettre la continuité dans les missions d'éco-garde, pendant la période estivale. Comme en 2016, ces besoins feront l'objet d'une diffusion, sur le site Internet du Département, d'appel à candidatures pour des profils généralistes de secrétaire-gestionnaire et d'éco-garde.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint du patrimoine



Le budget alloué est de 100 000 €

Au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :

- DE CRÉER pour la période de juillet et août 2017 trente emplois non permanents pour une durée de 35 heures hebdomadaires, pour un montant maximum de 100 000 euros ;
- DE PRÉCISER que les cadres d'emplois concernés sont les suivants :
  - \* Adjoint administratif de 2ème classe – Rémunération à l'indice majoré 325 (IM 325 au 1<sup>er</sup> échelon)
  - \* Adjoint du patrimoine de 2ème classe – Rémunération à l'indice majoré 325 (IM 325 au 1<sup>er</sup> échelon) ;
- DE DÉCIDER que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif de 2ème classe et d'adjoint du patrimoine de 2ème classe ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer les 30 contrats à intervenir dans ce cadre.

Le Président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## **Délibération n° du 18 mai 2017**

### **RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2017**

**Le Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 17 mars 2017,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant que l'article 34 de la loi n°84-53 susvisée prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'activité des services du département de la Seine-Saint-Denis nécessitant une continuité du fonctionnement des services pendant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois saisonniers,

La première commission consultée,

#### **après en avoir délibéré**

- CRÉE pour la période de juillet et août 2017 trente emplois non permanents pour une durée de 35 heures hebdomadaires chacun, pour un montant maximum total de 100 000 euros ;



- PRÉCISE que les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe – Rémunération à l'indice majoré 325 (IM 325 au 1<sup>er</sup> échelon)
- Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – Rémunération à l'indice majoré 325 (IM 325 au 1<sup>er</sup> échelon) ;

- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les 30 contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général des services,

**Valéry Molet**

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent  
acte, le

Certifie que le présent acte est  
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*